



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 75660

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait qu'actuellement, il n'y a aucune procédure de reconnaissance mutuelle des taux d'invalidité entre la France et l'Allemagne. Cette situation est à l'origine de difficultés importantes pour les travailleurs frontaliers ayant travaillé en Allemagne car ils sont parfois reconnus invalides en France mais pas en Allemagne et d'ailleurs pas non plus au Luxembourg. Ils se trouvent alors dans une situation de précarité financière car leur pension d'invalidité française est calculée sur la base des seules années travaillées antérieurement en France. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il conviendrait de passer des accords bilatéraux entre la France et l'Allemagne et le cas échéant, entre la France et le Luxembourg afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75660

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 avril 2002, page 2162